

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

AB/CT/JR

N°2026- *ab*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat 2024-002 – Elaboration du dossier modificatif n° 2 du Plan local d'urbanisme -
Signature de l'avenant n°1**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2024-271 du 03 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat 2024-002 relatif à l'élaboration du dossier modificatif n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec le groupement d'entreprises URBACONSEIL et SYNTHÈSE ARCHITECTURE, respectivement domiciliées 15/17 rue Raoul Nordling à Bois-Colombes (92270) et 35 rue Berthollet à Arcueil (94100) pour un montant global et forfaitaire de 15 000 00 € HT.

CONSIDERANT la transmission universelle du patrimoine de URBACONSEIL vers sa société mère, la société OTEIS, dont la date d'effet est le 13 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser cette transmission universelle par voie d'avenant (avenant de transfert),

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du contrat 2024-002 relatif à l'élaboration du dossier modificatif n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, actant la transmission universelle du patrimoine de URBACONSEIL vers sa société mère, OTEIS.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-21960989-20260202-AV1C2024002-CC
Date de réception préfecture : 02/02/2026

H.

- Article 3 :** La présente décision est transmise
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.